



Ordonnance de télécom CRTC 2017-344

Version PDF

Ottawa, le 25 septembre 2017

Société TELUS Communications – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Société TELUS Communications	AMT 527 Tarif des services d'accès des entreprises – Introduction de la vitesse de 75 Mbps en aval du Service Internet LNPA de gros	30 août 2017	29 septembre 2017

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général